



COMMUNE DE SAINT-PREX

Service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI)
Chemin de Penguey 1A
Case postale 51
1162 Saint-Prex
021 823 01 04
www.saint-prex.ch
sui@st-prex.ch

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME

REQUÉRANT

Entreprise / nom, prénom :

Adresse, localité :

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

Signature :

ENTREPRISE MANDATÉE

Entreprise / nom, prénom :

Adresse, localité :

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

Signature :

PROPRIÉTAIRE

☐ Idem que requérant

Entreprise / nom, prénom :

Adresse, localité :

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

Signature :

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

☐ Requérant

☐ Entreprise mandatée

☐ Propriétaire

☐ Autre :

.....
.....
.....

LIEU

Adresse à laquelle l'enseigne sera posée, avec indication de la parcelle et du n° ECA (si connus) :

.....

.....

GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

- | | |
|--|--|
| ☐ Lumineux | ☐ Enseigne suspendue |
| ☐ Non lumineux | ☐ Enseigne en potence |
| ☐ Eclairé (spot/néon) | ☐ Lettres détachées |
| ☐ Enseigne appliquée | ☐ Procédé de réclame au sol |

☐

DONNÉES TECHNIQUES

Texte (fournir un visuel ou un photomontage) :

.....

Dimensions :

Emplacement (endroit à définir sur plan ou photomontage) :

.....

Matériau :

LA DEMANDE D'AUTORISATION DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE :

- d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré ;
- la justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin ;
- d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge ;
- d'un extrait du plan cadastral (format A4) ou d'une photocopie.
- Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant.

Si le procédé de réclame projeté est installé/posé en bordure de la route Cantonale ou Nationale, la demande sera obligatoirement soumise au préalable à l'aval de la Direction générale de la mobilité et des routes (Voyer des routes).

Tous les projets situés dans la zone de la Vieille Ville sont soumis à un examen préliminaire par la Commission consultative d'urbanisme (CCU).

BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (LPR)
- Règlement d'application du 6 décembre 1988 de la loi sur les procédés de réclame (RLPR)
- Règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions (RPGA)